



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

République Française

N° de l'arrêté 2024 - 4818

**Arrêté permanent conjoint Réf. AP 2024-0046 DISR
Annule et remplace les arrêtés n° 10-1875 DR et n° 13-0583 DR**

**Portant réglementation de la circulation à l'intersection de la D950 au PR 20+0630 et du chemin les grandes Pourraches, à l'intersection de la D950 au PR 21+0080 et de la D1 au PR 38+0820, à l'intersection de la D950 au PR 22+0595 et du chemin les grandes Pourraches, à l'intersection de la D950 au PR 23+0060 et de la D95 au PR 2+0594, à l'intersection de la D950 au PR 23+0650 et de la D157b au PR 0+0000, à l'intersection de la D950 au PR 23+0835 et du chemin de la Bernarde, à l'intersection de la D950 au PR 23+0870 et du chemin de la Tuny, à l'intersection de la D950 au PR 25+0125 et du chemin du Pigeonnier et à l'intersection de la D950 au PR 25+0125 et du chemin de Labadie
Communes de Saint-Trinit, Sault et Aurel**

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental
Les Maires des communes de Saint-Trinit et Sault**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-3383 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer le régime des priorités sur la RD 950 par la mise en place de "CEDEZ LE PASSAGE"

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

A partir du 21/05/2024, la circulation sera réglementée aux localisations suivantes:

- à l'intersection de la D950 au PR 20+0630 et du chemin les grandes Pourraches,
- à l'intersection de la D950 au PR 21+0080 et de la D1 au PR 38+0820,
- à l'intersection de la D950 au PR 22+0595 et du chemin les grandes Pourraches,
- à l'intersection de la D950 au PR 23+0060 et de la D95 au PR 2+0594,
- à l'intersection de la D950 au PR 23+0650 et de la D157b au PR 0+0000,
- à l'intersection de la D950 au PR 23+0835 et du chemin de la Bernarde,
- à l'intersection de la D950 au PR 23+0870 et du chemin de la Tuny,
- à l'intersection de la D950 au PR 25+0125 et du chemin du Pigeonnier
- à l'intersection de la D950 au PR 25+0125 et du chemin de Labadie,

communes de Saint-Trinit, Sault et Aurel de la façon suivante :

Les conducteurs circulant sur le chemin les grandes Pourraches, D1, D95, D157b, chemin de la Bernarde, chemin de la Tuny, chemin du Pigeonnier et chemin de Labadie sont tenus de **céder le passage** aux véhicules circulant sur la D950, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

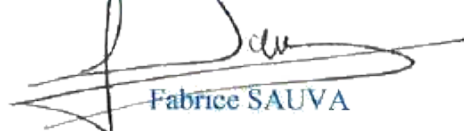
Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-TRINIT, Monsieur le Maire de la commune de SAULT et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le
Pour la Présidente et par délégation

Fait à Saint-Trinit, le 17.05.2024
Le Maire de Saint-Trinit

Signé électroniquement le 23/05/2024

Le Directeur des Interventions
Et de la Sécurité Routière


Fabrice SAUVA

Fait à Sault, le 14 mai 2024
Le Maire de Sault
Arrêté municipal n° 2024/156





Annexes:

Plan de situation

Diffusion :

- . Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
- . Monsieur le Maire de la commune de SAINT-TRINIT
- . Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- . Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- . DISR (Conseil départemental de Vaucluse)
- . M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- . M. le Chef de l'agence de CARPENTRAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

